Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00602 Publié le 10 novembre 2026

Arrêté n° AG-2026-DAVAR-0913 du 9 novembre 2026

Relatif à l'attribution d'une subvention au comité des fêtes de Païta pour la Fête du Boeuf en 2026

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-1011/GNC du 10 mai 2023 pris en application de la délibération n° 306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier électronique n° 11859 déposé par le comité des fêtes de Païta et considéré comme complet le 14 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP est attribuée au comité des fêtes de Païta, inscrit au Ridet n° 0 242 412.001, pour l'organisation de la 28 édition de la Fête du Boeuf de Païta.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2026, programme : P1304 « Soutien au secteur agricole », opération : A1304-02 « Gestion des aides au secteur agricole », chapitre : 939 « Économie », sous fonction : 92 « Agriculture et pêche – Sécurité sanitaire des aliments et Bio sécurité », article : 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations », ligne de crédit : 17743.

La subvention est versée dans sa totalité dès que le présent arrêté est exécutoire. Le paiement est effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la Nouvelle-Calédonie pourra émettre un titre de recette à l'encontre du comité des fêtes de Païta pour la restitution des sommes indûment perçues et utilisées contrairement à l'objet de la subvention.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu de fournir un compte rendu financier de la subvention attribuée, et un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sans délai à l'issue de sa réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGÈS

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI